

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016-DFPE-256 : Mise à disposition d'emprises situées dans l'ensemble immobilier 216 bis / 220ter rue de la Croix-Nivert et 25-27 rue Théodore Deck (15^e) - convention d'occupation du domaine public consentie à la RATP

Mmes Nawel OUMER et Pénélope KOMITES, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), une convention d'occupation du domaine public concernant des emprises municipales dépendant de l'ensemble immobilier situé 216 bis / 220 ter rue de la Croix-Nivert et 25-27 rue Théodore Deck (15^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Maire du 15e arrondissement en date du 11 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} commission et sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée, 75599 Paris cedex 12, la convention d'occupation du domaine public municipal dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO